

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Afin que votre séjour se passe au mieux, nous vous apporterons une attention personnalisée, mais attendrons, de votre part, un comportement responsable à l'égard de la communauté et de l'environnement**

### Conditions d'admissions

Pour être admis à s'installer et à séjourner dans l'enceinte du Camping des Grands Cols, il faut y avoir été autorisé par le gérant ou son représentant.

Le gérant a pour obligation de veiller à l'observation des règles de politesse réciproque, à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le camping implique la pleine acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

### Bureau d'accueil

Horaires d'ouverture : Variable en fonction de la saison ; Affichage sur la porte de l'accueil.

Vous trouverez à l'accueil les renseignements sur les services du camping et les tarifs. Ainsi que toute la documentation pour votre séjour (Brochure Sportive et Culturelle des environs).

Le téléphone de l'accueil n'est disponible qu'en cas d'extrême urgence.

### Redevances

Les redevances concernant les locatifs et les emplacements à la nuit sont à payer dès l'arrivée au Camping des Grands Cols.

Pour les longs séjours (3 nuits et plus), le règlement sera effectué la veille du départ, pendant les horaires d'ouverture du bureau d'accueil.

Pour les réservations, les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Si pour une raison quelconque la durée du séjour est écourtée, le montant du séjour demeure acquis au Camping des Grands Cols.

La journée camping est décomptée de midi à midi, l'emplacement devra donc être libéré avant 12h. Pour les départs après 12h, un supplément par personne sera facturé. (Voir grille des tarifs)

Nos tarifs sont Toutes Taxes Comprises.

Taxes de séjour et Ordures ménagères sont comprises dans nos tarifs TTC, sont exonérés de cette taxe les mineurs, les personnes munis d'un contrat de travail sur l'agglomération l'EPIC, les personnes en situation de relogement d'urgence et temporaire.

Tout client présentant la carte ACSI, en revanche, sera assujéti à la taxe de séjour et ordures ménagères.

### Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable **présenter au gérant (ou son représentant) une pièce d'identité officielle et remplir les formalités exigées** par le Code Pénal. Cette personne doit indiquer la durée de son séjour, le nombre de personnes et d'animaux séjournant sur l'emplacement affecté. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### Usage des équipements

Vous disposez d'un emplacement ou d'un locatif déterminé et délimité, aussi veuillez :

- ne pas en changer sans notre accord préalable,
- garer votre véhicule sur celui-ci et non sur une place disponible qui est potentiellement attribuée à une réservation,
- demander à vos visiteurs de se garer à l'extérieur du camping,
- Interdiction de charger votre véhicule électrique sur les bornes.
- La demande de branchement doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises.
- Les branchements ont une capacité satisfaisante pour les petits appareils électroménagers. Un branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle et de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit.
- Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être aux normes européennes. Le branchement doit avoir les caractéristiques de sûreté définies par la loi (liaison de terre). Les campeurs contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique.

La prestation dite garage mort n'est pas valide durant la Haute Saison. En dehors de cette période, la demande devra être validée par le gérant et une redevance journalière sera perçue. (Voir Tarif)

## **Respect de l'environnement et développement durable**

### Accès à l'Eau

Tous les points d'eau et les sanitaires sont reliés aux égouts, aussi veuillez :

- utiliser l'espace dédié pour la vidange des cassettes camping-car, avec les bons tuyaux,
- ne pas arroser les arbres, les regards d'eaux pluviales et les haies de vos eaux de cuisine,
- ne pas déposer vos éventuels objets encombrants défectueux près des poubelles, mais nous les confier pour évacuation vers la déchetterie.
- nous utilisons des robinets brise jet avec boutons poussoirs, merci de nous signaler tout dysfonctionnement.
- veuillez à consommer de manière raisonnable l'eau pour le rinçage de votre linge et/ou vaisselle.

### Procéder au tri des déchets

Trois poubelles ; verre ; déchets ménagers ; plastique – carton – conserves. Déposer vos déchets uniquement dans ces containers situés à l'entrée du camping.

Merci de ne déposer **aucuns déchets** dans les sanitaires et de respecter la propreté des locaux.

## **Bien vivre ensemble**

- Caravane double-essieux proscrit.
- Les visiteurs se garent à l'extérieur du camping et ont interdiction formelle d'utiliser les douches. Ils doivent quitter le camping avant 22h00.
- Les animaux domestiques doivent être impérativement tenus en laisse. Les chiens de 1ère catégorie sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.
- Positionnés à distance de la végétation et de vos voisins, les barbecues charbon sont autorisés. Il convient de les utiliser avec précautions pour éviter que le feu devienne hors de contrôle.
- A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse des véhicules à moteur est **limitée à 10 Km/h**.

**La circulation des véhicules à moteur est interdite de 22h00 à 7h30.** (Sauf sortie en cas d'urgence)

Bruit et silence : Les campeurs sont priés d'éviter tout bruit, activité bruyante, chant et discussion qui pourrait perturber la tranquillité de leurs voisins. L'usage des appareils sonores (radios, téléviseurs, etc.) ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence doit être total entre 22h00 et 7h30.** Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme de ses voisins.

## **Tenus et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux hygiéniques, chimiques et usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet : « **AIRE DE SERVICES** » à **l'entrée du Camping**.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et ce jusqu'à 22h00. L'étendage du linge doit être le plus discret possible.

Le lavage des vélos est strictement interdit aux points d'eau des sanitaires. Un point d'eau spécifique à cet usage est situé proche du local vélo. Renseignement à l'accueil.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement ou le locatif qui aura été utilisé durant le séjour devra être nettoyé lors du départ et remis dans son état initial.

## **Sanitaires**

Nos femmes de ménage font le maximum pour préserver la propreté des sanitaires grâce à des produits de qualité professionnelle.

Pour le respect de leur travail et dans le souci d'une attitude citoyenne, nous vous demandons :

- de passer la raclette après la douche,
- de nettoyer la cuvette des toilettes si nécessaire après avoir tiré la chasse,
- d'utiliser convenablement l'urinoir,
- laisser l'ensemble des locaux dans l'état de propreté optimal, tel que vous l'avez trouvé avant votre utilisation.

Le bloc sanitaire sera fermé quotidiennement de 12h00 à 14h00 pour nettoyage et désinfection. Accès interdit dans ce créneau. Vous trouverez des toilettes ouvertes au bâtiment d'accueil.

## **Assurances et responsabilités**

Les locataires bénéficient pendant leur séjour de la garantie Responsabilité Civile du Camping des Grands Cols pour tous dommages corporels ou matériels dont le Camping aura été reconnu responsable à leur égard.

Les parkings sur les emplacements sont gratuits mais non gardés. Un seul véhicule est autorisé sur l'emplacement.

Le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de personnes mentionné sur le contrat de réservation. Un enfant et/ ou bébé est comptabilisé comme une personne participant au séjour.

Les emplacements de camping sont limités à 5 personnes. Toute personne supplémentaire devra prendre un autre emplacement.

Ne sont pas admis plus de 4 visiteurs à la fois. Tout visiteur devra être déclaré à la réception.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit.

Tout locataire doit être majeur et responsable. Il doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile.

Le gérant du Camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés de leurs parents dans les installations sanitaires.

## **Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé au Camping des Grands Col**

## **Sécurité**

### *Incendie*

Les feux de camp (foyers et barbecues) sont tolérés sur les emplacements, dans la mesure où ceux-ci sont surveillés en permanence par un adulte et allumés à une distance réglementaire de tout feuillages et/ou arbres, tente, véhicule.

Merci de respecter le bien être des campeurs sur les emplacements voisins, en veillant aux fumées et à ce qu'elles ne se dirigent pas dans leur direction.

Des barbecues sont disponibles sur l'aire de jeux.

Les réchauds (à gaz) doivent être tenus en bon état de fonctionnement et sont soumis aux mêmes règles citées ci-dessus.

Le non-respect de ces règles entrainera une interdiction formelle d'utilisation d'un barbecue ou réchaud, de la part du directeur ou de son représentant.

**En cas d'incendie, aviser immédiatement le propriétaire.** Des extincteurs sont répartis sur le terrain de camping et une trousse de secours de première urgence est à la disposition de tous au bureau d'accueil.

### *Vol*

Le gérant a une obligation générale de surveillance mais décline toute responsabilité en cas de panne, d'accident, de vol, de perte ou de dommage, de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour sur le terrain du camping. C'est le campeur qui est responsable de sa propre installation et qui doit signaler tout de suite au propriétaire la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs installations contre le vol et les intempéries. Il appartient aux campeurs de s'assurer en matière de responsabilité civile ainsi que de souscrire une assurance pour leur équipement ou matériel respectif (tente, caravane, remorque,).

### *Vidéo-Surveillance*

Notre camping est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la **SARL A Quinta Icnusa** et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le gérant du camping habilité à la protection des données (DPO) en écrivant à [contact@campingdesgrandscols.com](mailto:contact@campingdesgrandscols.com) ou à l'adresse postale suivante du camping.

## **Animaux**

Les animaux domestiques doivent être impérativement tenus en laisse.

Le nombre d'animaux est limité à maximum 2 en camping et 1 en location.

Seuls les animaux inscrits sur le bulletin de réservation seront autorisés à séjourner, la direction s'autorise à refuser un animal non mentionné dans la réservation. Le carnet de vaccination à jour doit être présenté à l'arrivée.

Les chiens de 1ère catégorie sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.

### **Infractions au Règlement Intérieur**

Le gérant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaires d'éloigner les perturbateurs.

Dans le cas où un résidant provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la vie communautaire du terrain, ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gérant peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gérant de s'y conformer, celui-ci se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et d'expulser le malfaiteur du terrain de camping comme hôte indésirable, sans préavis et sans indemnité. En cas d'infraction pénale, le gérant peut faire appel aux forces de l'ordre.

Réclamations : Les réclamations seront à transmettre par voie orale ou écrite à la direction. Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

*Fait à Saint Jean de Maurienne le 01/05/2017, MAJ mai 2022*

*Affichage : Barrière et bureau d'accueil*